

DELIBERATION
DU
CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 19 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, le lundi dix-neuf septembre à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil municipal en séance publique. La séance a été intégralement retransmise en direct sur youtube. Elle est disponible sur le site de la commune.

Date de convocation :

Mardi 13
septembre 2022

Présents : Mesdames, Messieurs ANDRÉ-SABOURDY Isabelle, BONNAFOUS Catherine, CAÏTUCOLI Christiane, DA CUNHA Manuel, DORIA Anne, GEZEQUEL Damien, GROSEIL-MOREAU Arlette, JOUAULT Jaroslava, JOURDAN Christiane, LE GUENNEC Jean-Michel, LEFEUVRE Gaël, LEJOLIVET Bertrand, MAHÉO Aude, MÉTAYER Chrystèle, NOULLEZ Sébastien, PEROT Marlène, PIERRE Frédéric, POINTIER Vincent, POINTIER Virginie, RAOUL Gérard, SERANDOUR Cyril, SIMON Didier, SOUQUET Eric, THÉRAUD Carine, TORTELLIER Laëtitia, VALLEE Priscilla, VAN CAUWELAERT Damien

Mis en ligne :

Vendredi 23
septembre 2022

Procurations de vote et mandataires : Mme DEGUILLARD Julie ayant donné pouvoir à Mme TORTELLIER Laëtitia, M.LETENDRE Christophe ayant donné pouvoir à M.LEFEUVRE Gaël, M.VAN CAUWELAERT Damien ayant donné pouvoir à Mme MAHEO Aude

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Mme Aude MAHEO est nommée secrétaire de séance.

Présents : 26
Votants : 29
Quorum : 15

Mme Véronique COGEN-LE NOZER, Directrice Générale des Services, assure la fonction de secrétaire auxiliaire.

Le Conseil constate que les dispositions législatives concernant la convocation (en date du 13 septembre 2022) et la note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération ont bien été remplies.

2022-92 - Finances : subvention exceptionnelle au tennis de table

Rapporteur : Laëtitia TORTELLIER

VU le code général des collectivités territoriales,
VU le budget primitif 2022,

Considérant qu'avec sa montée en Pro A, le club de tennis de table nécessite des équipements complémentaires qui s'avèrent nécessaires notamment pour les compétitions.
Le versement d'une subvention exceptionnelle permettrait à l'association d'acquérir le matériel indispensable.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (29/29 voix), les membres du Conseil municipal décident :

D'ATTRIBUER une subvention exceptionnelle à hauteur de 30% des investissements dans la limite de 5 000 € au club de Tennis de table.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,
Gaël LEFEUVRE**

